L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le dix-sept mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Asphodèle, 21 rue du 30 août 1944 sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESTOUCHES Annick - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GIRAUD-MELI Marion - GLOMOT Pascal - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno – PASQUIER Daniel - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés : BECKER Bernadette (procuration à Mme DESTOUCHES)

**CHAUMETTE Baptiste (procuration à Mme PAILLIER)** 

**DESAIX Ludovic (procuration à M. FORT)** 

Secrétaire de Séance : Mme Mathilde FOUCHET

જ્ય જ્ય જ્ય

Madame le Maire ouvre la séance, puis après avoir présenté les excuses des Conseillers Municipaux absents et fait état des pouvoirs, elle invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un (e) secrétaire de séance.

Mme le Maire remercie le DGS, les DGA ainsi que la presse de leur présence.

Elle précise que le budget ne sera pas évoqué ce soir en l'absence de certains éléments nécessaires pour la finalisation du budget. Il sera évoqué au prochain Conseil municipal du 6 avril 2022.



### 2 - Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Madame Mathilde FOUCHET est désignée comme secrétaire de séance

## 3 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019

Le compte-rendu n'ayant pas été fourni, il sera présenté au vote de la prochaine séance.



# 3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

n°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2022-01		DESVA	DEVIS	Terre de jeux communication du label	MFV	1 632,00 €
2022-02	18/01/2022	DST	DEVIS	Produits d'entretien	Univert LR Pro Hygiène	1 498,19 €
2022-03	24/01/2022	DST	DEVIS	Pré étude piste cyclable	Neuilly SAS	5 388,00 €
2022-04	24/01/2022	DST	DEVIS	Relevé topographique piste cyclable	Neuilly SAS	2 736,00 €
2022-05	26/01/2022	DST	DEVIS	fourniture pour microtracteur	CLOUE	1 196,69 €
2022-06	27/01/2022	DST	DEVIS	Fourniture matériel électrique suite contrôle APAVE	REXEL	1 200,53 €

2022-07	27/01/2022	DST	DEVIS	Fourniture matériel plomberie	SIDER	2 850,12 €
2022-08	02/02/2022	DST	DEVIS	Fourniture matériel électrique suite contrôle APAVE	REXEL	2 663,51 €
2022-09	02/02/2022	DST	DEVIS	Balais pour balayeuse	SOVB	1 153,66 €
2022-10	25/02/2022	DST	DEVIS	Viabilisation 14 allée Claude Debussy	ENEDIS	1 107,36 €
2022-11	01/03/2022	DST	DEVIS	Produits d'entretien	Univert LR Pro Hygiène	1 002,08 €
2022-12	07/02/2022	AFF.GLES	FACTUR E	Adhésion 2022 label "villes et villages où il fait bon vivre"	Association villes et villages où il fait bon vivre	1 440,00 €
2022-13	09/03/2022	DESVA	DEVIS	Transport cycle piscine RABELAIS	STI CENTRE	220,00€
2022-14	09/03/2022	DESVA	DEVIS	Transport cycle piscine PREVERT	STI CENTRE	1 220,00 €
2022-15	15/03/2022	AFF.GLES	FACTUR E	Adhésion à l'AMF	AMF	1 164,00 €
2022-16	03/03/2022	Culture- Com.	DEVIS	Renouvellement licences adobe creative cloud	EPTIMUM	3 023,57 €
2022-17	21/01/2022	AFF.GLES	DEVIS	Formation Berger Levrault	BERGER LEVRAULT	2 100,00 €
2022-18	20/01/2022	Culture	contrat	spectacle asphodèle	VILLE DE TOURS GRAND THEATRE	2 650,00 €
2022-19	04/03/2022	AFF.GLES	acte d'engag ement	Reprise de sépultures concession cimetière le PERMENTIER	PF BROUILLARD	28 000,00 €
2022-20	10/03/2022	DST	DEVIS	Démolition maison Gateau	Société Feray	11 220,00 €
2022-21	14/03/2022	DST	DEVIS	Terreau pour fleurissement	Babee Jardin	1 525,98 €
2022-22	14/03/2022	DST	DEVIS	Fertilisant et bio stimulation terrain foot	Babee Jardin	3 950,63 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.



# 4/ FINANCES - CONVENTION : Rapport n°2022-03-13 \_ résiliation d'une convention avec la ville de Châteauroux

### **Rapporteur**: Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que le 10 avril 1964 les communes du Poinçonnet et de Châteauroux ont passé convention pour régler les conditions dans lesquelles la commune du Châteauroux a acquis des terrains (39 ha 5) sur la commune du Poinçonnet pour la réalisation d'une zone industrielle ou commerciale (en face du Forum).

En contrepartie de ces opérations d'équipements, supportés entièrement par la ville de Châteauroux, la commune du Poinçonnet s'est engagée :

Reverser annuellement 90 % du montant total des attributions d'impôts et taxes de toute nature qui lui reviendront au titre des établissements industriels ou commerciaux installés sur les terrains (...) jusqu'à concurrence de la charge nette résultant pour la ville de Châteauroux de la différence entre les dépenses d'achat des équipements des terrains d'une part, et de leur revente d'autre part.

Par la suite le montant de ce reversement annuel est fixé à 63 % des sommes perçues et ce pendant 99 ans.

La convention prévoit la possibilité de modifications par avenants. Plusieurs ont été conclus, tant pour l'adaptation à la modification de la fiscalité (2001, 2020).

A ce jour, la commune reverse donc à la ville de Châteauroux 63 % du montant total des taxes foncières (TFB / TFNB) perçue sur ces terrains.

Pour l'année 2021, la commune a donc procédé à un reversement de 172 593.69 €.

A ce jour la municipalité constate que depuis maintenant 58 ans, le budget communal supporte une charge, visant à compenser des investissements, sans qu'aucun calcul n'ait été fait sur le bilan économique de cette opération.

La municipalité s'interroge sur la possibilité d'être dans une situation d'enrichissement sans cause de la ville de Châteauroux au regard :

- de la fiscalité foncière d'ores et déjà payées par la commune du Poinçonnet depuis 58 ans,
- de la fiscalité professionnelle perçue par Châteauroux métropole depuis sa création sur les établissements de cette zone qui aurait dû conduire au transfert de cette fiscalité et à son gel dans l'attribution de compensation,
- de la cession des terrains intervenue tout au long de la commercialisation de ladite zone,
- des travaux d'entretien portés par Châteauroux, ou l'agglomération depuis la création de la zone

Mme le Maire indique qu'une analyse juridique montre que cette convention pourrait être dépourvue de cause.

Ainsi le reversement de fiscalité pourrait être qualifié de libéralité, c'est à dire qu'il pourrait nous être reproché de faire preuve de générosité envers la ville de Châteauroux. Dans le même temps et par conséquence, ce reversement de fiscalité pourrait être constitutif d'un enrichissement sans cause, cela signifie qu'il est possible que la ville de Châteauroux soit déjà remboursée de l'investissement qu'elle avait réalisée au départ et si tel est le cas, toutes les sommes que nous continuons de verser pourraient être jugées comme de l'enrichissement sans cause pour la ville de Châteauroux.

De fait, et au regard de la jurisprudence, la commune serait en capacité de lancer une procédure de résiliation unilatérale du contrat

Considérant le fait que le maintien de cette convention se fait en dehors de tout calcul économique de l'opération et n'est plus adossé à aucune contrepartie de la part de la ville de Châteauroux,

Considérant que cette convention peut être assimilée à un enrichissement sans cause de la ville de Châteauroux,

Considérant que la jurisprudence, et notamment la décision du Conseil d'Etat du 27 février 2015, commune de Béziers, précise qu'une résiliation unilatérale n'est possible que si un motif d'intérêt général le justifie, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de ladite convention ou de la disparition de sa cause,

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier la convention du 10 avril 1964 conclue entre la commune du Poinçonnet et la commune de Châteauroux.

L'idée est de s'assurer si nous devons encore continuer de payer cette contribution, si cela est encore légitime. Il reste encore 41 ans, environ 180 000 €, sachant que c'est un de nos agents qui fait le calcul et qui consacre son temps.

Ne pouvant négocier à l'amiable après 3 tentatives de ma part et après avis de notre avocat, cette affaire devra être traitée au Tribunal Administratif; nous devons pour cela résilier cette convention de façon

unilatérale. Je veux juste m'assurer que nous devons encore payer pendant 41 ans. Nous n'avons aucun retour de Châteauroux récapitulant la somme investie, les coûts nécessaires, le retour sur investissement.

C'est pour cela que nous demandons au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation de cette convention de façon unilatérale entre la ville de Châteauroux et Le Poinconnet. Mon rôle est de défendre les intérêts de la commune, cela explique ce choix.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RESILIE** de manière unilatérale la convention signée en 1964 entre la commune du Poinçonnet et la commune de Châteauroux relative à l'aménagement de la zone industrielle du Forum,
- **DEMANDE** à ce que les montants éventuellement dus au titre de 2022 soient provisionnés au BP 2022
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



## 5 / FINANCES - BUDGET : Rapport n°2022-03-14 \_approbation du compte administratif du budget communal

(Dossier passé en Commission des Finances le 22 mars 2022)

## Rapporteur: M. Bruno PALLEAU

En accord avec le compte de gestion, les comptes 2021 du budget principal de la commune se clôturent comme suit :

FC	NCTIONNEMENT
RECETTES	5 730 175,30 €
DEPENSES	5 174 409,49 €
SOLDE	+ 555 765,67 €

Un document vous a été distribué récapitulant les dépenses articles par articles.

IN	VESTISSEMENT
RECETTES	2 739 867,85 €
DEPENSES	2 184 066,39 €
SOLDE	+ 555 801,46 €

Un document vous a été distribué récapitulant les opérations.

Il est proposé de valider le compte administratif 2021 du budget principal de la commune au regard de l'arrêté des comptes présenté ci-dessus.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement, l'écart de montant s'explique par la non prise en compte des excédents ou déficits cumulés dans la détermination du résultat de l'année.

Il est précisé que Mme le Maire, ne pourra participer à ce vote

## Hors la présence de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget de la commune.

## 6 / FINANCES – BUDGET : Rapport n°2022-03-15 \_approbation du compte de gestion dressé par M. le receveur.

(Dossier passé en Commission des Finances le 22 mars 2022)

#### Rapporteur: M. Bruno PALLEAU

Après analyse des différents documents, le Compte Administratif est en tous points identiques au compte de gestion établi par M. le receveur.

En l'état de quoi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion. Celui-ci est à votre disposition en mairie.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



## 7 / FINANCES – BUDGET : Rapport n°2022-03-16 \_Affectation du résultat.

(Dossier passé en Commission des Finances le 22 mars 2022)

## Rapporteur: M. Bruno PALLEAU

Après intégration de l'ensemble des opérations de fin d'année le résultat de l'exercice se détermine commue suit :

	FONCTION	INEMENT	INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Exercice 2021	5 174 409,49 €	5 730 175,30 €	2 184 066,39 €	2 739 867,85 €		
Résultat de l'exercice		555 765,81 €		555 801,46 €		
Résultats reportés 2020		576 587,67 €	-778 295,43 €			
Transfert op. Ordre ( Certif adm ordo) *			-109,62 €			
SOLDE		1 132 353,48 €	-222 603,59 €			
Restes à réaliser 2021			-540 236,80 €	685 025,50 €		
Total		1 132 353,48 €	-762 840,39 €	685 025,50 €		
Résultat définitif		1 132 353,48 €	-77 814,89 €			

Au regard de ces résultats, il est proposé l'affectation suivante :

- Report de l'excédent de fonctionnement au R 002 à hauteur de 1 054 538.59 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 77 814,89 €
- Report du déficit d'investissement au D 001 : 222 603.59 €

Au vu des incertitudes actuelles, c'est plutôt positif de dégager un excédent de fonctionnement supérieur à 1 000 000 €, je félicite les services.

**Mme le Maire**: nous sommes très attentifs aux dépenses de fonctionnement et ce, depuis un certain nombre d'années. Avec les éventuelles restrictions budgétaires annoncées au niveau des collectivités territoriales pour les prochaines années, je ne sais pas comment nous allons faire. Il est vrai que c'est un bon résultat de fonctionnement.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement au R 002 à hauteur de 1 054 538.59 €,
- DECIDE de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 77 814.89
  € au R 1068
- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 222 603.59 € au D 001
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



## 8 / FINANCES - Maison des Familles : Rapport n°2022-03-17 \_ Demandes de subventions FONCTIONNEMENT

(Dossier passé en Commission des Finances le 22 mars 2022)

### Rapporteur: M. Jean-Michel FORT

Il s'agit ici du projet de fonctionnement de la Maison des familles et de la création d'un Espace parent, dernier élément manquant à la Maison des Familles. La parentalité s'inscrit dans notre projet éducatif de territoire.

Il vous est présenté le plan de financement suivant :

Dé	penses TTC	s TTC		Recettes			Recettes		% sur
Nature	Montant TTC		Nature	Montant TTC		TTC			
Salaires	21 273,00 €		CAF	19 338,00 €		80 %			
chargés									
Fluides	1 000,00 €		Autofinancement	4 835,00 €		20 %			
Matériel	1 000,00 €								
pédagogique									
Animations	600,00€								
parentalité									
Communication	300,00€					·			
TOTAL	24 173,00 €		TOTAL	24 173,00 €		100%			

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la CAF de l'Indre pour un montant de 19 338,00 € TTC au titre d'une subvention de fonctionnement
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

യ യ യ

### 9 / FINANCES - PETITE CRECHE « Le Manège » : Rapport n°2022-03-18\_demandes de subventions

(Dossier passé en Commission des Finances le 22 mars 2022)

#### Rapporteur : M. Jean-Michel FORT

Compte tenu de la nouvelle dénomination donnée par la CAF aux structures dont les capacités d'accueil est comprise entre 16 à 24 enfants, la structure Le Manège est « une petite crèche ».

Il s'agit ici d'un projet d'aménagement de la structure Petite Enfance « Le Manège » avec la création d'une zone de stockage fonctionnelle pour le service et avec sécurisation de l'accès à la chaufferie de la structure

Le plan de financement s'établit comme suit :

De	épenses HT	Recettes			% sur
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT		HT
Gros oeuvre	1 520,00 €	CAF	1 216,00 €		80 %
		Autofinancement	304,00€		20 %
TOTAL	1 520,00 €	TOTAL	1 520,00 €		100%

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la CAF de l'Indre pour un montant de 1 216,00 € HT au titre d'une subvention d'investissement
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



## 10 / FINANCES - Maison des Familles : Rapport n°2022-03-19 : Demandes de subventions INVESTISSEMENT

(Dossier passé en Commission des Finances le 22 mars 2022)

## Rapporteur: M. Jean-Michel FORT

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement de la Maison des Familles et de la création de son espace parent, il vous est proposé d'autoriser la commune à solliciter une demande d'aide financière auprès de la CAF au titre de l'investissement à hauteur de 80%

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes		% sur
Nature	Montant HT		Nature	Montant HT	HT
Travaux de	44 968,36 €		CAF	51 945,53 €	80 %
réhabilitation					
			Autofinancement	12 986,39 €	20 %
Signalétique	12 103,00 €				
Matériel informatique	1 839,05 €				
Mobilier	6 021,51 €				
TOTAL	64 931,92 €		TOTAL	64 931,92 €	100%

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la CAF de l'Indre pour un montant de 51 945,53 € HT au titre d'une subvention d'investissement
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

જ્ય જ્ય જ્ય

11 / FUNERAIRE : Rapports n° 2022-03-20 : -Cimetière Les Arrachis - rétrocession de concession

**Rapporteur: Mme Annick DESTOUCHES** 

Une concession a été accordée le 13 janvier 1997 sous le numéro 239 emplacement 281 au cimetière « Les Arrachis » à Mme ALZIEU Françoise, domiciliée 4 rue du Plô 81800 RABASTENS pour y fonder sa sépulture ainsi que celle de M. BAILLARGEAT Gilles.

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Madame ALZIEU Françoise déclare par courrier en date du 5 mars 2022 vouloir rétrocéder, pour des raisons personnelles, ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

**Mme le Maire** : il s'agit donc d'une concession que nous avions vendue, qui nous est rétrocédée sans remboursement et que nous pourrons revendre.

Des travaux sont actuellement en cours au cimetière Les Arrachis concernant avec la reprise de concessions abandonnées, l'entreprise fait du bon travail et les travaux avancent rapidement.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de cette concession à la commune à titre gracieux (cf. arrêté N°2021-116 du 9 décembre 2021 article 15 du règlement municipal des cimetières) sans remboursement



12 / RH – Rapport n° 2022-03-21 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

## Rapporteur: Mme le Maire

Il s'agit de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir pourvoir au départ à la retraite d'un agent occupant le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 07 mars 2022
- **PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 07 mars au 15 juillet 2022 inclus
- **SPECIFIE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371(indice majoré 343) du grade de recrutement.
- SPECIFIE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

& & &

### 13 / RH - Rapport n°2022-03-22 \_ Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

## Rapporteur : Mme le Maire

Il s'agit ici de pourvoir au départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un agent occupant le poste d'Agent d'urbanisme et la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1er mai 2022 permettant une période en binôme avec l'agent actuellement en poste

Compte-tenu des difficultés d'embauche au sein de la Fonction publique territoriale, le recrutement a déjà été effectué. Il s'agit d'une personne travaillant à la DREAL et qui a travaillé dans une mairie pendant de longues années. Elle débutera à la mairie du Poinçonnet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- **PRECISE** que dans le cas où ce poste ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, ces fonctions relevant de la catégorie C, pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence au 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints administratifs
- SPECIFIE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022.

## 14 / RH: Rapport n°2022-03-23\_modification du tableau des effectifs – création de postes

(Dossier passé en Commission des Finances le 22 mars 2022)

#### Rapporteur: Mme le Maire

Compte-tenu de ces recrutements, des modifications doivent être apportée au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de modifier le tableau des effectifs.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Grades	Catégories	Ancien effectif pourvu	Création de poste	Nouvel effectif
Médico- sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	2
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	1	1	2

A savoir : la suppression des emplois d'origine interviendra après les dates réelles de départ des agents concernés.

- ADOPTE le tableau des effectifs ci-annexé

જ્ય જ્ય જ્ય

# 15 / PATRIMOINE - ASSOCIATIONS : Rapport n°2022-03-24 \_ Mise à jour du règlement d'utilisation des équipements

(Dossier passé en Commission Culture –Sports –Loisirs et Vie Associative du 21 mars 2022)

### Rapporteur: M. Roland BRISSON

Dans le cadre du suivi des relations entre la commune et les associations utilisatrices des équipements municipaux, il est apparu nécessaire de remettre à plat l'ensemble des conditions de mises à disposition.

A cette fin, un règlement d'utilisation est proposé, comportant un corps commun rappelant les obligations de la Mairie et des associations utilisatrices, accompagné d'un règlement spécifique à chaque équipement.

L'objectif est de clarifier les obligations de chacun, notamment au regard des réglementations en vigueur. L'ensemble des documents est joint en annexe.

Il vous est proposé de valider ces nouveaux règlements, de valider leur application à compter de septembre 2022, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier.

**Mme le Maire :** je rappelle que ce règlement a été présenté en Commission Culture –Sports –Loisirs et Vie Associative et en Commission des Finances. Une réunion est organisée samedi pour présentation de ces documents aux présidents d'associations.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ces nouveaux règlements,
- VALIDE leur application à compter de septembre 2022
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier.



## 16/ SPORTS: Rapport n°2022-03-25 convention de mise à disposition de locaux communaux — INSTALLATIONS ASSOCIATIVES ET SPORTIVES

(Dossier passé en Commission Culture –Sports –Loisirs et Vie Associative du 21 mars 2022)

## Rapporteur: M. Roland BRISSON

Vu les demandes de l'ensemble des associations locales à disposer de structures leur permettant de développer leur activité

Considérant la mise en place du nouveau règlement intérieur des structures associatives et sportives.

Concluant que les responsabilités associatives et de la collectivité doivent être conventionné afin de formaliser les responsabilités de chacun

Concluant que l'ensemble des demandes d'accès aux bâtiments doivent être conventionnés afin de formaliser les utilisations réelles de chaque associatif et ainsi formaliser la contribution volontaire en nature.

Il convient de contractualiser cette mise à disposition et d'établir une convention. Cette dernière est conclue à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 aout 2023.

A noter que toutes demandes de manifestations publiques devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service sport et vie associative et sera formalisée par le retour du dossier technique 60 jours avant la date souhaitée.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention sur la base du projet ci-annexé, d'autoriser Madame le Maire à signer le document définitif.

## ➤ Divers :

**Mme le Maire** : des élus se sont montrés volontaires pour la mise sous pli des cartes d'électeurs cet aprèsmidi. Je recherche des personnes disponibles demain matin pour continuer cette opération.

De plus je voulais vous dire un mot sur la situation des réfugiés ukrainiens. La commune du Poinçonnet s'est montrée volontaire pour les accueillir et a mis à disposition une maison. La Préfecture ayant souhaité regrouper les réfugiés tous au même endroit, ils sont logés à l'AFPA à Châteauroux. Pour l'instant une trentaine de personnes sont déjà présentes pour 60 places disponibles. De plus, une trentaine de réfugiés rapatriés à l'initiative d'un habitant d'une autre commune seront probablement logées à l'AFPA.

Quand l'AFPA sera complet, il est possible que le Préfet se rapproche des communes volontaires pour l'accueil de réfugiés ukrainiens.

Pour l'instant nous attendons un peu et procéderons à la remise en location de ce logement.

Nous avons organisé 3 jours de collecte au Poinçonnet pour l'Ukraine ; tous les colis ont été récupérés par la protection civile. Je remercie le Conseil Municipal des Enfants qui a eu une belle initiative en réalisant de jolis dessins qui ont été joints aux colis.

## Prochain Conseil municipal le 06/04/2022 et Commission des Finances le 04/04/2022

## L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 41

Et ont signé au registre les membres présents :
- ALAUME Virginie, 28 bis allée des Druides
- BARON Bernard, 6 allée du Muguet
- BECKER Bernadette, 19 rue Maurice Ravel pvr à Mme DESTOUCHES
- BLIGAND Daniel, 2 allée des Oliviers
- BRISSON Roland, 10 allée de la Petite Fadette
- CAGNATO Frédéric, 4 allée des Noisetiers_
- CAILLAUT Sébastien 6 impasse des Chasseurs
- CHAUMETTE Baptiste 1 allée des Rosiers pvr à Mme PAILLIER
- CHENOT Laurence 49, allée des Alouettes
- DELALANDE Elisabeth, 11 allée du Muguet
- DESAIX Ludovic, 1 route du Petit Epôt pvr à M. FORT
- DESTOUCHES Annick, 21 allée des Lauriers
- DUPRÉ-SÉGOT Danielle, 7 allée de Fontarce
- DUTREILH Marie-Claude 24 route de Montluçon
- FORT Jean-Michel 12, route des Bergères
- FOLICHET Mathilde 38 allée de Lourouer les hois

- GIRAUD-MELI Marion, 2 allée de Lourouer les Bois
- GLOMOT Pascal, 162 route de la Brauderie
- LAINE Nicolas, 22 allée de Corbilly
- LEGRESY Valérie, 47 rue Maurice Ravel
- PAILLIER Sophie, 53 allée des Druides
- PALLEAU Bruno, 45 allée de Corbilly
- PASQUIER Daniel, 73 route du Petit Epôt
- PENNEROUX Sylvie, 7 rue du Bois Morin
- PILLE Pascal, 10 allée des Haies Fleuries
- RIPART Christine, 24 rue Jean Bouin
- ROUSSEAU Dominique 4 bis rue de l'ancienne Mairie
- VARVOU Nathalie, 3 allée des Minières
- VIGNAU Olivier, 21 ter route du Grand Epôt